Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250922-2025_HB_1262-DE

C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

038/2025

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 22 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Qui ont donné procuration : 1
Présents : 11
Qui ont pris part au vote : 12

Date d'affichage : 10/09/2025
Date de convocation :10/09/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 22 septembre à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER,

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Frédérique FERREIRA.
Excusées : Jacqueline CRETEUR, Elizabeth DESMETTRE
Absente : Sylvie ROUSSELLE

Délibération 13/2025

Objet : Présentation du Comité de Pilotage (COPIL) et du Plan d'Action relatif au dispositif VADA

Exposé des motifs :
En date du 27 février 2025, la ville de Marchiennes a décidé de transférer au CCAS la gestion du dispositif « Ville amie des aînés », dans le cadre de sa politique en faveur du bien-vieillir et de l'inclusion des personnes âgées. Ce transfert s'inscrit dans une volonté de renforcer la coordination et l'efficacité des actions menées en faveur des aînés, en s'appuyant sur l'expertise sociale et de proximité du CCAS.
Afin d'assurer la mise en œuvre optimale de ce dispositif, il est proposé de créer, un comité de pilotage dédié, chargé de suivre et d'animer le plan d'action retenu. Ce comité permettra de fédérer l'ensemble des acteurs concernés (élus, services municipaux, associations, partenaires institutionnels, représentants des aînés) autour d'objectifs communs et d'assurer une communication claire et transparente envers les habitants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Décide :
Article 1 – Création d'un comité de pilotage
Il est créé un comité de pilotage, pour le dispositif « Ville amie des aînés », composé comme suit :

- Le Président du CCAS ou son représentant,
- Un élu référent désigné par la municipalité,
- Le responsable du pôle personnes âgées du CCAS,
- Un représentant des services municipaux concernés,
- Un représentant des associations locales œuvrant pour les aînés,
- Un ou plusieurs représentants des aînés,
- Tout autre partenaire institutionnel ou associatif jugé utile.

Article 2 – Missions du comité de pilotage Le comité de pilotage a pour missions de :

- Valider et suivre la mise en œuvre du plan d'action « Ville amie des aînés »,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250922-2025_HB_1262-DE

- Coordonner les actions entre les différents partenaires,
- Évaluer régulièrement l'avancement du dispositif et proposer des ajustements si nécessaire,
- Assurer la communication et la promotion des actions auprès des aînés et de l'ensemble de la population,
- Rendre compte annuellement au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 – Plan d'action et communication Le plan d'action « Ville amie des aînés » 2025-2027, joint en annexe à la présente délibération, est adopté. Il comprend notamment :

- Les axes stratégiques retenus (ex : accessibilité, lien social, santé, participation citoyenne),
- Les actions prioritaires et leur calendrier de mise en œuvre,
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le CCAS s'engage à communiquer largement sur ce plan d'action, notamment par :

- La diffusion d'informations via les supports municipaux (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux),
- La mise en place d'outils de consultation et de participation des aînés.

Article 4 – Entrée en vigueur La présente délibération prend effet dès son adoption.

Article 5 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches afférentes

Annexe : Plan d'action « Ville amie des aînés » 2025-2027

Le Conseil après avoir délibéré,

039/2025

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870